

N° 0730/FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau
01.79.86.34.84 - p.raveau@lafederationdefense.fr

NOTE

Objet : subventions aux clubs sportifs et artistiques de la défense - Année 2026.

Références : - convention générale du 1^{er} mars 2025 avec le ministère des Armées,
- convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2027 relative aux subventions ministérielles.

Annexe : une.

Mesdames, messieurs les présidents de club,

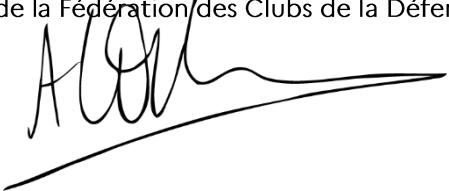
Le processus d'attribution des subventions ministérielles 2026, piloté par la Fédération des clubs de la défense (FCD), débutera le jeudi 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le dimanche 29 mars 2026. Les conditions de sa mise en œuvre sont comparables à celles de 2025.

Ce dispositif ne concerne que les subventions versées par le ministère des Armées (MINARM).

L'ensemble des conditions de mise en œuvre de la campagne 2026 des subventions allouées par le MINARM à la FCD pour ses membres affiliés est détaillé en annexe.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Général de division Anne-Cécile Ortemann
Présidente de la Fédération des Clubs de la Défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – courriel
- Présidents de ligue/FCD – courriel
- Membres de la commission juridique, administrative et financière/FCD – courriel

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

Copies à :

- Comité directeur/FCD – courriel
- Directeur général/FCD – courriel
- Bureau finances/FCD – courriel
- Commissaire aux comptes/BDO – courriel
- Cabinet SOGOREC – courriel

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ANNEXE

Procédure d'établissement des demandes de subvention ministérielle du ministère des Armées par les clubs sportifs et artistiques affiliés à la FCD

1.- Politique fédérale

La politique d'emploi de la subvention ministérielle s'inscrit dans le droit fil des politiques sportive, culturelle et sociale du ministère des Armées. Dans le cadre de la CPO 2025/2027, cette politique vise à satisfaire les besoins des clubs sportifs et artistiques affiliés à la FCD en matière de projets d'équipements sportifs.

Par ailleurs, un intérêt particulier sera porté aux projets des clubs s'inscrivant sur les axes suivants :

- ⇒ Actions en faveur de la diversification des publics (hommes/femmes, mineurs/adultes, valides/personnes en situation de handicap) ;
- ⇒ Implication des clubs dans les activités fédérales : assemblées générales fédérale et de ligue, manifestations sportives, culturelles et de loisirs, ainsi que la participation aux formations proposées ;
- ⇒ Projets liés à une meilleure intégration des clubs dans leur environnement, notamment en liaison avec les collectivités locales, territoriales et les structures du ministère des Armées ;
- ⇒ Projets liés au développement d'activités autour du sport santé bien-être ;
- ⇒ Projets liés à de petits travaux locatifs pour l'entretien de locaux du club (exclusivement en cofinancement avec le service d'infrastructure chargé de l'entretien du propriétaire ou en complément) dans la mesure où ils relèvent exclusivement de l'entretien du locataire ou de l'entretien courant.

2.- Règles générales

Les principales dispositions applicables sont les suivantes :

- ⇒ Sont éligibles à une subvention, les clubs affiliés à la fédération et impérativement à jour de leur carte de visite via SYGELIC au titre de la saison en cours, avec prise de licence pour les dirigeants, et ayant justifié de la bonne destination des subventions attribuées précédemment dans SYGEFIN ;
- ⇒ Les subventions peuvent servir, outre les projets d'acquisition de matériels sportifs, aux achats de textile destinés à équiper en tenues les sports collectifs (foot, rugby, volley, basket...). Seuls les achats effectués auprès des partenaires fédéraux (Intersport – Joma – Pallini) sont acceptés, sauf présentation de devis contradictoires moins-disants ;
- ⇒ En revanche, les subventions ne peuvent servir aux dépenses normales de fonctionnement ou à combler un déficit de trésorerie qui relèvent des ressources ordinaires du club ; au même titre, elles ne sont pas destinées au financement de stages de formation ;
- ⇒ La demande est obligatoirement détaillée : objet précis du besoin ainsi que du cofinancement projeté, accompagnée des documents énumérés en fin de document. La part de financement du club doit être d'au moins 50% du montant du projet. Dans le cas contraire, aucune subvention n'est accordée ;
- ⇒ Aucune nouvelle subvention ne peut être allouée en l'absence des justificatifs d'utilisation des subventions précédemment attribuées. Ces justificatifs, déposés sur SYGEFIN, doivent respecter le montant global du projet soutenu. Conformément à la réglementation en vigueur, en cas d'absence persistante de ces justificatifs, le club sera invité à reverser à la fédération le montant initialement alloué, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- ⇒ Les clubs sont invités à déposer leurs demandes de subventions sous forme dématérialisée, via l'application SYGEFIN, au plus tard le dimanche 29 mars 2026 minuit ; par ailleurs ils peuvent consulter leur historique. La décision d'attribution est votée par le comité directeur de la Fédération des clubs de la défense, programmée fin juin 2026 ;
- ⇒ Pour les ligues, la période de traitement des demandes de leurs clubs est fixée du lundi 30 mars au dimanche 3 mai 2026 minuit. A l'issue, elles transmettent leurs propositions à la commission juridique, administrative et financière de la fédération ;

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

⇒ Pour toute demande, les documents obligatoires sont répertoriés ci-dessous et déposés sur SYGEFIN, condition *sine qua non* pour que les projets soient étudiés :

- les factures justifiant de l'emploi des subventions attribuées en 2024 et/ou 2025, accompagnées éventuellement de la justification des co-financements obtenus ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ; les documents financiers : compte de résultat, bilan de la saison écoulée (ces deux documents sont présentés en AG des clubs) et le budget prévisionnel de l'année (ou saison) en cours ;
- les devis justifiant les montants demandés.

Points d'attention :

1. Il est rappelé que les achats doivent obligatoirement correspondre aux devis déposés lors de la demande du Projet 2025, sauf demande exceptionnelle de changement d'achat auprès de la Fédération (trésorier général et/ou directeur général) pour arbitrage.
2. Les projets d'une valeur inférieure à 200 € TTC ne sont pas étudiés.
3. Les achats soutenus doivent correspondre aux descriptifs des devis présentés lors de la demande.
4. Les devis présentés doivent obligatoirement être libellés au nom du club demandeur (les copies d'écran ne sont pas acceptées).

3.- Acquisition d'équipements sportifs

Textile sportif :

Dans le cadre des demandes d'acquisition d'équipements textiles sportifs (maillots, shorts, chaussettes, survêtements...), les achats sont obligatoirement effectués auprès du fournisseur officiel de la FCD, « Intersport – Cellules Clubs et Collectivités », et de la marque de l'équipementier officiel de la Fédération, « Joma », sauf présentation de devis contradictoires moins-disants.

- ⇒ A ce titre, les devis sont demandés à la « Cellule Clubs et Collectivités » la plus proche de votre club.
- ⇒ Le catalogue « Joma 2026 » est consultable sur le lien
<https://www.calameo.com/intersport-clubs-et-collectivites/read/0071219964e16a36f916f>
- ⇒ Les avantages commerciaux sur ces produits s'établissent à 50 % du tarif catalogue (hors raquettes de padel et claquettes).
- ⇒ Pour toute demande d'information et/ou de devis, contacter Tom Souillard, assistant commercial Intersport France :
clubsetcollectivites@intersport.fr – Tél. : 01.69.10.32.19

Matériels non spécifiques :

Dans le cadre des demandes d'acquisition d'équipements sportifs (matériels et accessoires), les achats sont obligatoirement effectués auprès du fournisseur officiel de la FCD, « Intersport – Cellules Clubs et Collectivités », sauf présentation de devis contradictoires moins-disants.

- ⇒ A ce titre, les devis sont demandés à la « Cellule Clubs et Collectivités » la plus proche de votre club.
- ⇒ Le catalogue « Intersport – Clubs et Collectivités » est consultable sur le lien
<https://www.calameo.com/intersport-clubs-et-collectivites/read/0071219960d0b4c8e3481>
- ⇒ Les avantages commerciaux sur le petit matériel d'entraînement (trophées, récompenses, plots, chasubles, ballons, matériels fitness et cross training...) s'établissent entre 5 et 15 % du tarif catalogue suivant les produits.
- ⇒ Les avantages commerciaux sur le gros matériel (buts, paniers, poteaux, filets...) correspondent aux tarifs indiqués dans le catalogue cité ci-dessus.
- ⇒ Pour toute demande d'information et/ou de devis, contacter Tom Souillard, assistant commercial Intersport France :
clubsetcollectivites@intersport.fr – Tél. : 01.69.10.32.19

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

Matériels spécifiques de musculation :

Pour l'acquisition de matériels spécifiques de musculation, les achats sont obligatoirement effectués auprès des fournisseurs officiels de la FCD « Intersport – Cellules Clubs et Collectivités » et « Pallini », sauf présentation de devis contradictoires moins-disants, à équipement identique.

Pour Pallini,

- ⇒ Les devis sont demandés en fonction du lieu de résidence du club :
 - Directrice Commerciale : Manon Puerta – 06.27.56.01.09 – mp@pallini-sport.com
- ⇒ Le catalogue « Pallini » est consultable sur le lien suivant :
 - Catalogue Général : [Catalogue PALLINI 2023.pdf](#)
 - Machine de musculation Gamme Performance : [GAMME PERFORMANCE.pdf](#)
- ⇒ Les avantages commerciaux sur le matériel s'établissent entre 20 % du tarif catalogue sur l'ensemble des produits en neuf de la marque Pallini et 20 % minimum par rapport aux tarifs en neuf de la marque Pallini sur des produits en occasion, révisés et garantis un an.

Nota Bene : Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des clubs, dont ceux situés en territoire ultramarin et à l'étranger, sauf pour ces derniers en cas d'absence d'offre de nos deux partenaires Intersport et Pallini.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français